

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1280-2022  
EMPRUNTANT AU PLUS 225 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE DÉPÔT À NEIGE

---

Considérant que le ramassage de neige est assuré par les employés municipaux, à l'exception des rues plus étroites;

Considérant qu'il sera plus avantageux pour la Ville de Contrecœur d'aménager un site de dépôt à neige plutôt que de l'acheminer vers l'extérieur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard à la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'aménagement d'un site de dépôt à neige selon l'estimé du coût des travaux annexé aux présentes, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », détaillé comme suit :

|                 |            |
|-----------------|------------|
| Études et plans | 20 000 \$  |
| Aménagement     | 175 000 \$ |
| Imprévus        | 19 500 \$  |
| Taxes nettes    | 10 500 \$  |
| <hr/>           |            |
| Total           | 225 000 \$ |

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 225 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 décembre 2022  
Adoption du règlement : 13 décembre 2022

VRAIE COPIE CONFORME, CE 7 DÉCEMBRE 2022

  
\_\_\_\_\_  
MYLÈNE RIOUX  
GREFFIÈRE

## ANNEXE A



### SERVICES TECHNIQUES

Description des coûts

Année 2022

## PROJET

Aménagement d'un dépôt à neige

| Description  | Montant           |
|--|-------------------|
| Études (dont entre autres, hydrogéologique, caractérisation complémentaire pour sol contaminé en manganèse, assistance technique pour demande de CA) | 10 000 \$         |
| Plan du dépôt à neige conforme au CA   | 10 000 \$         |
| Organisation du terrain (tamisage et concassage)   | 60 000 \$         |
| Aménagement  | 115 000 \$        |
| Imprévus   | 19 500 \$         |
| Taxes nettes   | 10 500 \$         |
|  |                   |
| <b>Sous-total</b>  | <b>225 000 \$</b> |

Audrey-Anne Chevigny-Lépine  
Chef division parcs-bâtiments

06-déc-22

Date